

Additif à la lettre de cadrage suite à la commission finance

Suite à la réunion de la commission finance il a été suggéré à l'équipe de direction de préciser deux points

(1) Une lettre de cadrage à mettre en perspective d'une dynamique globale d'établissement

La lettre de cadrage est un exercice de prévision budgétaire annuel qui ne rend pas compte de l'ensemble de l'activité de l'établissement, de son dynamisme, mais uniquement des activités ayant un impact budgétaire annuel sur les comptes de l'établissement. C'est un exercice relativement aride, qui, dans un souci de sérieux budgétaire, met en lumière les contraintes de fonctionnement.

Elle propose une évaluation la plus précise possible, au moment de son élaboration, des recettes de l'établissement, de ses dépenses obligatoires et propose en conséquence les grandes orientations pour financer les politiques de l'établissement. Conformément au projet d'établissement et à partir de ces orientations sont élaborés les budgets des composantes, des laboratoires et de la politique scientifique, de la formation etc.

Cette lettre de cadrage structure le budget, lequel peut être revu en cours d'année, tant à la hausse qu'à la baisse. Ainsi en 2013, une Décision Budgétaire Modificative a permis d'augmenter l'effort de l'établissement pour les opérations de grosse maintenance et de mise en sécurité.

Elle est à situer dans le cadre d'une politique générale, et de long terme, de l'établissement qui mobilise les canaux de financements exceptionnels publics, à travers, par exemple, le formidable levier qu'a pu constituer le plan campus, qui a terme aura très profondément modifié la structure immobilière de notre campus et l'aura fait littéralement changer d'époque, à travers les différents appels d'offre (avec les succès de notre établissement dans le cadre du PIA et plus généralement dans les programmes européens et nationaux), ou encore à travers notre participation dans les projets impliquant la société civile (projet Railénium, Ifmas, pôles de compétitivité).

Ce sont aussi ces projets structurants, fruit d'un fort engagement politique et du dynamisme remarquable de notre communauté, qui forment les marges de manœuvres dont la lettre de cadrage souligne l'absence dans le cadre des ressources publiques annuelles récurrentes. Ils permettent de dynamiser notre université et, au-delà de l'apport de fonds publics conséquents que comportent ces projets, de la placer en situation de développer fortement ces ressources propres.

(2) Un choix politique consistant à maintenir l'ensemble des postes vacants au concours

La lettre de cadrage souligne l'étroitesse des marges de manœuvre sur le titre 2 (masse salariale transférée correspondant à nos emplois de fonctionnaires titulaires reconnus) sous l'effet d'une part de la hausse du taux d'occupation des postes, d'autre part de la hausse du GVT (tous deux consécutifs à un maintien prolongé dans l'emploi). Elle propose un choix consistant :

- (1) à maintenir l'ensemble des postes au recrutement
- (2) à proposer une publication des postes vacants sur deux années (3/4 en 2014, 1/4 en 2015).

Il ne s'agit donc pas d'un gel des postes, et le dialogue de gestion conduit à ce que cet étalement prenne bien en compte les besoins et les priorités des composantes et des laboratoires.

Il convient néanmoins de porter aux conseillers les politiques alternatives, ou celles qui existent à notre connaissance :

- 1- Ne pas tenir compte des incertitudes sur la masse salariale et prendre le risque de ne pas pouvoir assurer en fin d'année le paiement des salaires. Cette situation nous conduirait inmanquablement à une forme de mise sous tutelle de l'Etat.
- 2- Le gel de poste. De même effet budgétaire immédiat, il se traduit à terme par une baisse de notre capacité d'encadrement et une hausse de la surcharge de travail de chacun (ou la baisse de notre activité générale).
- 3- L'utilisation de ressources dédiées au fonctionnement et à l'investissement pour couvrir un dépassement de l'enveloppe salariale. C'est une solution sans aucune légitimité. Nous sommes en effet tenu de respecter non seulement notre plafond d'emploi (ne pas employer plus de fonctionnaires que ce que l'Etat nous reconnaît) ...mais encore l'enveloppe masse salariale : la règle de fongibilité dite asymétrique permet de transformer de la masse salariale en fonctionnement mais interdit l'inverse. C'est donc une fausse bonne solution apparente, et en réalité impraticable. C'est pourquoi l'équipe de direction, après l'avoir envisagée l'a abandonnée. Elle poserait de toute façon le problème de savoir quelles dépenses de fonctionnement ou d'investissement il faut réduire. Un prélèvement sur le fonds de réserve, lui aussi encadré puisqu'on ne peut financer que des dépenses d'investissement, serait aussi une mauvaise solution puisqu'il altérerait nécessairement les marges de manœuvre de l'établissement et fragiliserait notre situation (interdiction de déficits successifs).

Le choix porté par l'équipe de direction dans la lettre de cadrage est donc celui d'une approche pragmatique et souple, de maintien du taux d'encadrement, dans un cadre tenable budgétairement.

Il ne vaut évidemment pas validation de la manière dont les pouvoirs publics évaluent les besoins des établissements et les dotent, sans compenser suffisamment l'évolution spontanée de la masse salariale. Tout au contraire, l'équipe aura à cœur de souligner que cette insuffisante compensation n'est pas cohérente avec l'esprit de la loi dite LRU et du passage au RCE.